



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE 21 MARS 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Jeudi 21 Mars à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la première séance annuelle au Salon d'Honneur de la mairie de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

|  |              |
|--|--------------|
| <i>Date de la convocation</i>            | 14 Mars 2024 |
| <i>Nombre de Conseillers en exercice</i> | 39           |
| <i>Nombre de présents</i>                | 32           |
| <i>Nombre de pouvoir</i>                 | 1            |
| <i>Nombre de votants</i>                 | 33           |
| <i>Suffrage exprimé</i>                  | 33           |

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Jean Luc JULIE –

*Arrivée de M. Jean Louis VITAL avant le vote du rapport N° 006 03 2024*

*Arrivée de M. Philippe LE CONSTANT avant le vote du rapport N° 020 03 2024*

*Départ de M. Ridwane ISSA avant le vote du rapport N° 002 03 2024*

*Départ de Mme Sabrina RAMIN avant le vote du rapport N° 003 03 2024*

*Retour de M. Ridwane ISSA avant le vote du rapport N° 009 03 2024*

*Départ de Mme Anrifadjati TOILIBOU avant le vote du rapport N° 009 03 2024*

**ETAIENT REPRESENTES :**

*Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Fara ARMOUGOM*

**ETAIENT ABSENTS :**

Sylvie PAYET - Alicia HAYANO — Noëlle CHANE FAN - Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (32 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

| <i>Le Maire</i>   | <i>La Secrétaire de séance</i>   |
|---|--|
| <br><i>Patrice SELLY</i> | <br><i>Angélique PEDRE</i> |

**Acte rendu exécutoire**

- Par transmission en Préfecture le : **29 MAR. 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :

OBJET :                   CONTRAT LOCAL DE SANTE

---

Pour rappel, les Contrats Locaux de Santé font l'objet d'une disposition d'ordre général dans le cadre de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » et doivent permettre le développement d'un environnement favorable à la santé, au bien-être et à la qualité de vie des habitants.

En 2023, la Ville de Saint-Benoît a signé avec l'Agence Régionale de Santé l'accord cadre du Contrat Local de Santé (CLS), s'engageant à mettre en œuvre une stratégie santé au travers de programmes d'actions annuelles autour d'axes prioritaires définis par la Commune et l'ARS, sur la base d'un diagnostic local de santé et en concertation avec les acteurs.

- Axe n°1 : Nutrition, diabète et activité physique
- Axe n°2 : Santé de la femme, vie affective et sexuelle
- Axe n°3 : Autonomie et inclusion des personnes vulnérables
- Axe n°4 : Bien-être et santé de l'enfant et du jeune, en lien avec la Cité éducative
- Axe n°5 : Accès aux soins

La stratégie santé posée permet une co-construction avec l'ARS d'un programme d'intervention pluriannuel de 2023 à 2028.

Ainsi, le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à :

- Animer les instances du Contrat Local de Santé et réaliser tous les actes y afférents,
- Solliciter l'Agence Régionale de Santé et les autres partenaires pour engager les cofinancements des actions inscrites dans la programmation prévisionnelle du Contrat Local de Santé 2024,
- D'inscrire au budget communal les crédits nécessaires,
- De l'autoriser, ou d'autoriser l'adjoint délégué à lancer et signer les différents marchés, les conventions de prestations si nécessaires les appels d'offres.

La Commission de « la Cohésion Sociale » qui s'est réunie le 12 Mars 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

---

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

- VU                   le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU                   la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires »
- VU                   l'accord cadre du Contrat Local de Santé signé en 2023 entre l'ARS La Réunion et la commune de Saint-Benoît,
- VU                   l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de « la Cohésion Sociale »,

**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,**

- D'autoriser le Maire à animer les instances du Contrat Local de Santé et réaliser tous les actes y afférents,
- D'autoriser le Maire à solliciter l'Agence Régionale de Santé et les autres partenaires pour engager les cofinancements des actions inscrites dans la programmation prévisionnelle du Contrat Local de Santé 2024,
- D'autoriser le Maire à inscrire au budget communal les crédits nécessaires,
- D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à lancer et signer les différents marchés, les conventions de prestations si nécessaires les appels d'offres.

Nombre de votant : ... ..... 30  
Pour : ..... 30  
Contre : ..... 0  
Abstentions : ..... 0

| <i>Le Maire</i>   | <i>La Secrétaire de séance</i>   |
|---|--|
| <br><i>Patrice SELLY</i> | <br><i>Angélique PEDRE</i> |

*Mairie de Saint-Benoît Réunion*

**Acte rendu exécutoire**

- *Par transmission en Préfecture le :* 02 AVR. 2024
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20240402-DEL010032024-DE  
Date de réception préfecture : 02/04/2024